SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à vingt heures le conseil municipal de Marcé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire du Conseil Municipal, sous la Présidence de M Marc SOREAU, Maire de Marcé.

Etaient présents

NOMS et Prénoms	Signatures	Observations
SOREAU Marc	X	
GERLAND Julien	X	
MARBACHER Emmanuelle	X	
VERGER Mickaël	X	
ALZI Bryan	X	
DAINVAUX Justine	X	
HAMELIN Mylène		Excusée avec bon pour pouvoir à Quiterie LEMEUNIER
LEMEUNIER Quiterie	X	
LESSIAU Flavie	X	
MONCHO Carine		Excusée
PAUZET Guy	X	
POUPLIN Thierry	X	
RÉMIAT Guillaume	X	
SAGE Antony	X	
VOISIN Pierrette	X	

Secrétaire de séance : Quiterie LEMEUNIER

La séance est ouverte à 20h00

Observations au compte rendu de la dernière réunion : Néant

INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

M le Maire donne des informations sur le déroulement et le fonctionnement des réunions du conseil municipal.
La séance du conseil municipal est **présidée par le maire** ou par celui qui le remplace.
Il ouvre la séance, dirige les débats et les déclare clos lorsque l'ordre du jour est épuisé.
Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu troublant l'ordre public.
La séance comporte un ordre du jour, des délibérations, des infos, des questions diverses

- le quorum = délibération valable. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.
- le conseil municipal nomme un ou plusieurs secrétaires de séance.
- les débats du conseil municipal sont **publics**. Le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation. Mais, il est possible **de prendre la parole lors des séances publiques de conseil municipal ou poser une question écrite en amont** si la question est d'intérêt général et connu en amont auprès de la mairie.
 Trois modes de scrutin :
 - **le scrutin ordinaire** à main levée ;
 - **le scrutin public**, à la demande du quart des membres présents, soit par bulletin écrit, soit par appel nominal. Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote.
 - **le scrutin secret,** lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou pour procéder à une nomination,
- un membre du conseil absent peut donner pouvoir à un autre conseiller municipal pour voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.
 Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée.
- Les délibérations sont prises à la **majorité absolue des suffrages exprimés.**
- POUR / CONTRE/ ABSTENTION= **Seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre »,** qui permettent de dégager une majorité, la voix du maire ou du président de séance étant prépondérante en cas de partage égal des voix, sauf dans le cas du scrutin secret. Dans le précédent mandat les élus qui s'abstenaient ou votaient contre étaient nominativement cités. Il a été décidé de faire de même pour ce mandat.
- Mise à disposition de documents en mairie en amont des Conseils municipaux.

LES REGLES DE « BONNES CONDUITES »
Arriver à l'heure
Répondre au mail de convocation en cas d'absence
Prise de Parole libre
Respect des échanges

Les élus s'engagent :
- Assurer une représentativité de la commune dans les instances
- Tenir et prendre part aux organisations des élections nationales
- Respecter la charte de l'Elu Local
- Représenter la commune lors des cérémonies commémoratives : 19 mars, 8 mai et 11 novembre.

INDEMNITES DE FONCTION ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée au taux maximal de 44.3% de l'indice brut terminal 1027 par la loi, ce qui correspond à 1820.96€ brut mensuel et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;
M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour (3 élus se sont abstenus : Julien GERLAND, Emmanuelle MARBACHER et Mickaël VERGER) décide
- que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
- 1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique
- 2e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique
- 3e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique
- que ces indemnités correspondent à 483.81€ brut mensuel par adjoint
- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
-que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
Décide pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2° De procéder, dans les limites des montants inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Le Conseil Municipal prend acte que M le Maire s'engage à rendre compte en réunion de conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

CRÉATION DES COMMISSIONS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES QUI LES COMPOSENT

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Le maire est le président de droit de toutes les commissions.
Il propose de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.
La Commission animation sociale
La Commission communication
La Commission affaires scolaires et périscolaires
La Commission finances
Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de huit membres, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :
- 1 - Commission animation sociale
- 2 - Commission communication
- 3 - Commission affaires scolaires et périscolaires
- 4 – Commission finances

Les commissions municipales comportent au maximum huit membres, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

Composition provisoire des commissions
Commission animation sociale : M Le Maire, Pierrette VOISIN, Flavie LESSIAU, Guillaume RÉMIAT, Justine DAINVAUX et Guy PAUZET
Commission communication : M le Maire, Mickaël VERGER, Quiterie LEMEUNIER et Antony SAGE
Commission affaires scolaires et périscolaires : M le Maire, Emmanuelle MARBACHER, Julien GERLAND, Guy PAUZET, Mickaël VERGER et Antony SAGE
Commission finances : M le Maire, Julien GERLAND, Emmanuelle MARBACHER, Mickaël VERGER, Guy PAUZET, Bryan ALZI, Thierry POUPLIN et Mylène HAMELIN

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE ET DU RÉFÉRENT SÉCURITÉ

Le Conseil Municipal à l'unanimité nomme Mickaël VERGER correspondant défense et référent sécurité civile. Guillaume RÉMIAT est nommé suppléant.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA CONFECTION DE LA PAIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'en absence d'un service de ressources humaines à la mairie, le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions, par convention, se charge du traitement informatique des paies (rémunérations des agents et indemnités des élus).
Cette convention prend fin dans les deux mois après le renouvellement du Conseil Municipal.
Cette prestation est facturée semestriellement au prix, pour 2026, de 5.00€/bulletin de paie.
Sur proposition de M le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler cette convention pour la durée du mandat électif plus deux mois.
M le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

PRÉSENTATION DU PROJET DU BUDGET COMMUNAL 2026

M le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget communal 2026 qui sera soumis au vote lors de la prochaine séance.
(document présenté joint en annexe).

CRÉATION D'UN BUDGET LOTISSEMENT « LA VIEILLE COUR »

M le Maire fait part que le financement du lotissement « La Vieille Cour » doit se faire sur un budget annexe.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un budget lotissement intitulé «La Vieille Cour».

QUESTIONS DIVERSES

➢ Julien GERLAND
- annonce qu'un nouvel agent technique est arrivé depuis le 01/04/2026 en remplacement de Guillaume ARDOUIN muté à la Ville d'Angers.
Il s'agit de Cyril GUEMAS qui sera en binôme avec Nicolas SALSOU.
- fait part que la visite des chemins se déroulera le 23/05/2026. Rendez-vous à 9h00 en mairie pour ceux qui souhaitent y participer.

➢ Emmanuelle MARBACHER donne le bilan des portes ouvertes de l'école et du pôle enfance. Elle fait part des retours positifs des agents de la garderie et de la cantine concernant les échanges avec les parents. Julien GERLAND expose qu'il reste le problème de l'accueil des enfants hors commune afin de ne pas surcharger les classes tout en veillant au maintien des effectifs.

➢ Mickaël VERGER
- fait part qu'une rencontre a eu lieu avec certains élus de Seiches sur le Loir pour envisager des projets partagés sur le territoire Marcé/Seiches et envisager des discussions sur les projets de la CCALS en amont des réunions communautaires.
- expose qu'un projet de peinture de murs de l'école est prévu et qu'initialement celui-ci devait être financé par l'APE. Toutefois, le devis a été revu à la hausse pour prévoir une plus grande surface à peindre. L'école demande si la mairie peut prendre en charge le coût supplémentaire. Il est décidé d'étudier la possibilité de prendre en charge l'achat du matériel suivant le coût demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Bon pour affichage
le 13 AVR. 2026

La secrétaire de séance
Quiterie LEMEUNIER

MAIRIE de MARCE
Maine et Loire